Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **Bureau Développement Agricole et Chambres d'Agriculture** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDPE/2016-885** **16/11/2016**

Date de mise en application : 15/11/2016
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/04/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Consolidation et élargissement du réseau FERME DEPHY Ecophyto : appel à candidatures complémentaire.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF APCA

Résumé : Cette instruction technique expose le cadre de la démarche de réengagement et l'appel à nouvelles candidatures au sein du réseau FERME DEPHY qui doit être consolidé et élargi en application du plan ECOPHYTO II. Elle décrit la procédure à mettre en œuvre pour cette deuxième phase de dépôt.

Textes de référence : Plan ECOPHYTO II publié le 23 octobre 2015

1. Le dispositif actuel et le cadre de la démarche

Le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, de valoriser et de déployer les techniques et systèmes agricoles économiquement, environnementalement et socialement performants, réduisant l'usage des produits phytosanitaires, à partir d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement et du transfert. Pour atteindre ses objectifs et répondre aux missions confiées, le dispositif DEPHY s'appuie notamment sur un réseau de FERMEs et un réseau d'EXPErimentations.

Lancé en 2009, le dispositif DEPHY est multi-partenarial. Il rassemble et mobilise toutes les parties prenantes du monde agricole : agriculteurs, mais aussi conseillers, techniciens, fournisseurs, chercheurs, enseignants, etc., quel que soit leur organisme de rattachement, Chambres d'agricultures, coopératives, CIVAM, instituts techniques, INRA, etc. 250 organisations professionnelles sont ainsi partenaires.

Le réseau FERME couvre toutes les filières de production : grandes cultures, polyculture-élevage, arboriculture, viticulture, cultures légumières, horticulture et cultures tropicales. Il est implanté sur l'ensemble du territoire national.

Le réseau FERME, rassemblait au début de l'année environ 1 900 exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides. 182 ingénieurs réseau accompagnaient au quotidien ces groupes constitués d'une dizaine d'agriculteurs DEPHY. A l'issue d'un premier appel à candidatures lancé en février et de la sélection intervenue en juillet 2016, le réseau FERME compte à présent 2 833 exploitations relevant de 240 réseaux animés par 235 ingénieurs.

Pour avoir un aperçu de la démarche proposée, des premiers résultats et des analyses réalisées, il est possible de se reporter à la synthèse nationale des premiers résultats DEPHY FERME de novembre 2014 téléchargeable via le lien suivant : http://ecophytopic.fr/tr/itinéraires-et-systèmes/réseaux-de-fermes-dephy/réseau-dephy-ferme-synthèse-des-premiers

Les orientations, les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que la structuration du réseau sont décrits et précisés dans le référentiel DEPHY téléchargeable via le lien suivant : ftp://dgpei_copildephy_lec:DpR4fhzd@ftp.agriculture.gouv.fr/

La seconde version du plan Ecophyto, publiée le 23 octobre 2015 (http://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-2015), a conforté l'existence du dispositif DEPHY. Cependant, après 5 ans d'existence et en cohérence avec les orientations du nouveau plan, le dispositif et **notamment son réseau FERME nécessite d'être consolidé (c'est l'objet de la démarche dite de réengagement) et rénové**. Le réseau doit être **élargi progressivement à 3000 exploitations**. Il est appelé à **contribuer activement à l'accompagnement des 30 000 agriculteurs** dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (action 4 du plan).

Concrètement, il s'agit, d'une part, d'inviter les agriculteurs et groupes qui souhaitent poursuivre leur participation à DEPHY à formaliser leur **réengagement** et d'autre part, d'intégrer de **nouveaux membres.**

2. Enjeux et objectifs du réseau FERME rénové

La consolidation et la rénovation du dispositif DEPHY doivent s'inscrire dans l'objectif de réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025. Pour les exploitations déjà très économes, il s'agit de viser la robustesse et la durabilité dans tous ses compartiments (économique, environnement, social), d'étendre le cas échéant la sole de l'exploitation engagée. Dans ce cadre, la situation des exploitations participant déjà au réseau mais n'ayant pas réduit leur dépendance aux produits phytosanitaires fera l'objet d'une attention particulière.

La consolidation et la rénovation du dispositif doivent respecter les 7 principes du plan, et particulièrement, du fait de leur pertinence pour cette action :

- l'étape de réduction minimale de 25 % en 2020 ;
- l'inscription au coeur du projet agro-écologique ;
- jouer collectif ;
- territorialiser.

Pour poursuivre au sein du réseau DEPHY ou y rentrer, les exploitations devront répondre à la **condition d'éligibilité** suivante (p. 12 du plan) : **engagement, a minima, de la totalité de l'atelier[1] et, chaque fois que cela est possible, de la totalité de l'exploitation**.

Par ailleurs, l'animation et la coordination de la démarche de consolidation et rénovation devront favoriser, à l'échelle nationale, les évolutions suivantes **(axes prioritaires**) :

- un rééquilibrage géographique, thématique et entre les différents types d'exploitations ;
- une augmentation du pourcentage des exploitations engagées dans l'agriculture biologique ;
- une articulation avec les exploitations des établissements d'enseignement agricole qui sont désormais toutes intégrées, dans le réseau ;
- une implication active dans l'accompagnement des 30 000 agriculteurs dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (action 4), au travers d'interactions entre agriculteurs, groupes, ingénieurs-réseau (IR) et conseillers.

Enfin, pour appuyer la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques, des groupes DEPHY FERME sont particulièrement attendus sur les thèmes ou démarches suivants (liste non exclusive) :

- la mise en œuvre et le suivi de leviers alternatifs (tout particulièrement le bio-contrôle, mais aussi variétés résistantes, diversification, OAD, infrastructures agro-écologiques, agro-foresterie, machinisme, …) peu utilisés ou peu maîtrisés au sein de la filière concernée (objectif de suivi, d'évaluation et de diffusion) ;

[1] L'atelier est défini ici comme l'ensemble de la surface cultivée relative à une filière (cultures assolées, maraîchage, viticulture, arboriculture, horticulture).

- les approches territoriales et collectives de la réduction des produits phytosanitaires (analyses paysagères, assolements en commun, impact des infrastructures sur les bio-agresseurs, …). L'ensemble du territoire retenu devra être engagé dans la démarche et l'analyse. Sur un territoire important, associant plusieurs dizaines d'agriculteurs, il pourra être envisagé de constituer plusieurs groupes, permettant de couvrir l'ensemble du territoire concerné, avec chacun un ingénieur réseau à mi-temps (Les groupes pourront être multi-filières) ;
- les projets associant agriculteurs et aval des filières afin de partager les objectifs, favoriser le rayonnement du dispositif, progresser à la fois sur les pratiques agronomiques et sur la construction et la lecture des cahiers des charges, contribuer à la diffusion et la communication des résultats jusqu'à la distribution et les consommateurs ;
- les projets favorisant les liens et les synergies avec la recherche et les réseaux existants (notamment DEPHY EXPE, mais aussi GIEE, groupes opérationnels du PEI, épidémiosurveillance, autres collectifs ou réseaux, …), afin d'en faire émerger des plus-values tant dans la mise en œuvre de solutions innovantes, l'analyse et le transfert des résultats que dans l'approche du métier de conseiller ou d'agriculteur. Ces approches doivent être compatibles et complémentaires à celles proposées par le réseau DEPHY FERME.

D'une manière générale et pour ces thématiques plus particulièrement, afin d'assurer la dynamique du projet et l'envergure nécessaire, il est donné la possibilité d'associer à la démarche collective du groupe DEPHY un partenaire qui contribuera à la réussite du projet. Par exemple : un représentant d'une industrie agro-alimentaire en lien avec la filière dans le cadre d'un projet avec l'aval, un correspondant d'une entreprise d'agro-fourniture, une CUMA, dans le cadre d'un projet sur le machinisme, un responsable politique local dans le cadre d'un projet territorial, un chef de projet EXPE ou le représentant d'un unité de recherche dans le cadre d'un projet spécifique, …

3. La démarche de consolidation (réengagement) et rénovation du réseau FERME et les engagements

Les points clefs de la démarche

La démarche repose sur les points clefs suivants :

- la réalisation d'un bilan pour les groupes actuels ;
- le réaménagement et l'élargissement éventuel des groupes actuels d'agriculteurs ;
- la sortie d'anciens groupes et l'intégration de nouveaux ;
- l'élaboration d'un projet collectif pour les 5 années à venir.

Le détail de ces points est présenté dans la notice des dossiers. Dans le cadre du bilan, la situation des exploitations participant déjà au réseau mais n'ayant pas réduit leur dépendance aux produits phytosanitaires fera l'objet d'une attention particulière.

Les engagements communs aux acteurs du réseau FERME DEPHY

Les acteurs du réseau souhaitant continuer ou entrer dans le réseau FERME DEPHY doivent s'engager à respecter le référentiel du dispositif et contribuer, chacun en ce qui le concerne à la mise en œuvre des objectifs opérationnels du réseau :

- favoriser les dynamiques d'apprentissage et de changement ;
- soutenir les processus d'innovation au sein de DEPHY ;
- capitaliser et mutualiser les connaissances et ressources sur des techniques et systèmes agricoles économes et performants ;
- valoriser et transférer des techniques et systèmes agricoles économes et performants.

Les engagements des agriculteurs

(Pour rappel : leur engagement en terme de sole impliquée devra être porté, a minima, à la totalité de l'atelier et, chaque fois que cela est possible, à la totalité du système d'exploitation).

L'engagement (ou le ré-engagement) d'une exploitation dans FERME sera formalisé. Il comporte l'autorisation, sous conditions, de collecte et traitement des données qui la concernent.

Les exploitations doivent dans tous les cas présenter les caractéristiques suivantes :
- pas de mutation profonde de l'exploitation prévue à court et moyen terme,
- accord des exploitants pour coopérer dans la cadre du groupe d'agriculteurs et pour s'impliquer dans la réduction d'usage des produits phytosanitaires,
- tenue d'enregistrements.

Les engagements des structures porteuses et des ingénieurs-réseau (IR)

Afin de contribuer au rayonnement du réseau et à l'effet d'entraînement attendu, il est essentiel que la participation à DEPHY fasse partie intégrante de la stratégie de la structure porteuse qui a accepté d'animer un groupe du réseau FERME.

Les IR consacrent au minimum un mi-temps au réseau DEPHY FERME. Ce mi-temps ne saurait être réparti entre plusieurs ingénieurs.

L'ingénieur réseau s'engage à respecter la méthodologie proposée, à participer aux formations et à assister aux différents regroupements tant régionaux que nationaux.

Les conditions à remplir pour les groupes

La taille souhaitée pour chaque groupe d'exploitations est de 12. La taille minimale des groupes est fixée à 10 agriculteurs. Au vu des enregistrements et de l'accompagnement demandé, il semble raisonnable de ne pas dépasser la vingtaine d'agriculteurs.

Chaque groupe d'exploitations doit appartenir à une petite région, un département, voire exceptionnellement un ensemble plus vaste à condition que cela soit compatible avec la dynamique du groupe.

Pour les groupes souhaitant se réengager, il est demandé de conserver a minima un noyau de 5 agriculteurs historiques. Les demandes des structures souhaitant poursuivre leur engagement dans DEPHY avec un groupe d'agriculteurs totalement renouvellé seront examinées comme des nouvelles candidatures.

Conditions financières

Le financement du dispositif DEPHY mobilise les financements du plan ECOPHYTO 2 qui résultent d'un reversement d'une part de la redevance pour pollution diffuse par l'ONEMA.

Un conventionnement sera établi entre la Chambre régionale d'agriculture concernée, gestionnaire régional de l'enveloppe financière dédiée au réseau FERME, et la structure porteuse de l'ingénieur réseau.

Le niveau de prise en charge est de 75 % des dépenses dans le cadre des plafonds éligibles. La base prise en charge est le montant réel du salaire annuel, charges sociales et taxes afférentes de l'ingénieur réseau pour une quotité de travail de 0,5 ETP ; peuvent s'y ajouter des charges directes ou indirectes.

Les frais de déplacement et de prestations externes d'appui technique, peuvent aussi être pris en charge à 75 % sur justificatifs.

4. Procédure de constitution du réseau FERME rénové

Le dossier à constituer

Un dossier spécifique est prévu dans chacun des trois cas suivants :

- les réengagements des structures actuellement porteuses et de leurs groupes d'agriculteurs actuellement engagés dans DEPHY (avec éventuellement des aménagements) ;
- les sorties du réseau DEPHY FERME à la demande de la structure ou du groupe ;
- les candidatures de structures souhaitant intégrer le réseau DEPHY avec un groupe d'agriculteurs.

Ces dossiers ainsi que leur notice seront téléchargeables sur :
http://paris.apca.chambagri.fr/download/apca/g/2016/appel_complementaire/Notice_Candidature_2017.pdf.

Il vous est également demandé de les mettre en ligne sur les sites Internet des DRAAF.

Il est souhaitable d'assurer la plus large diffusion possible de cette démarche de ré-engagement et rénovation auprès des partenaires de votre région susceptibles de proposer des nouveaux groupes.

Cas des GIEE

La reconnaissance de groupes DEPHY comme GIEE est encouragée. En conséquence, il est proposé une mutualisation partielle entre le dossier de candidature GIEE (annexe 2 de l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014) et le dossier de réengagement ou de candidature dans DEPHY : un certain nombre d'informations pourront être récupérées à partir de ce dernier, à savoir la liste des agriculteurs et le projet :

- à partir du dossier de réengagement ou de candidature DEPHY, la liste des agriculteurs du groupe GIEE et de leurs coordonnées pourra être générée. Il restera à indiquer les informations complémentaires pour les agriculteurs (statut juridique de l'exploitation, n° PACAGE et n° SIRET) ;
- le document libre décrivant le projet collectif DEPHY intégrera tous les éléments

nécessaires à la candidature au dossier de candidature GIEE.

Animation et conduite de la démarche

- Afin de susciter de nombreuses candidatures pour conforter le réseau des FERMEs DEPHY, une animation doit être conduite en accompagnement de la démarche. En complément de l'animation nationale auprès des têtes de réseau, une animation sera conduite en région par les DRAAF appuyées par les Chambres régionales d'agriculture. La mobilisation de structures peu impliquées jusqu'à présent (CUMA, collectivités territoriales gestionnaires de bassins d'alimention de captages, parcs naturels régionaux…) sera recherchée ; elle diversifiera le partenariat, préfigurant le rayonnement de DEPHY vers les 30000 agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (action 4 du plan Ecophyto).
- La procédure d'instruction et d'évaluation des dossiers pourra être adaptée au contexte régional, à partir des lignes directrices fixées dans la présente instruction technique : présentation ou non des dossiers par les candidats devant les commissions, création de sous-groupes dédiés…

Les instances appelées à instruire et évaluer les dossiers devront adopter des règles préservant leur indépendance et assurant la transparence des modalités de leurs délibérations et des résultats.Procédure d'instruction, et de reconduction ou sélection des groupes de FERME participant au réseau consolidé et rénové

En cohérence avec le principe de territorialisation du plan Ecophyto 2, la procédure donnera une rôle important à l'échelon régional. Les dossiers sont à remettre sous forme électronique (limite à 3,5 Mo) :

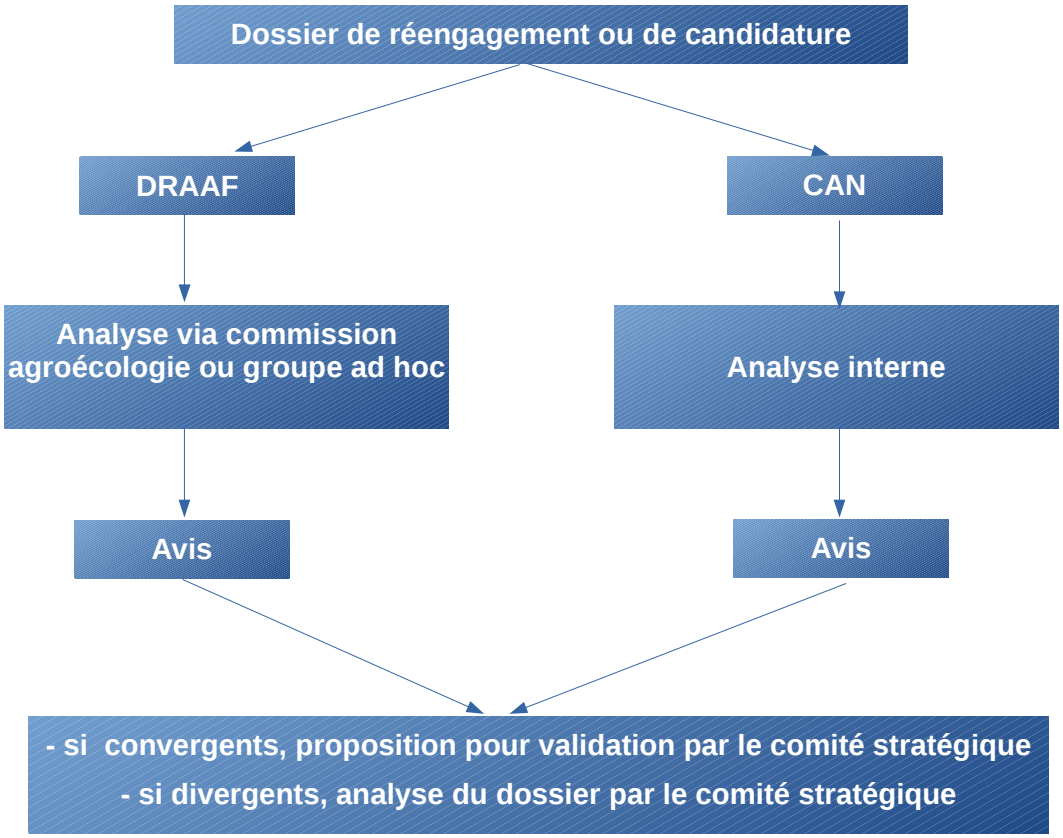
- à la DRAAF de la région concernée (annexe 1) ;
- au ministère de l'agriculture, DGPE (reseau-dephy-ecophyto.dgpe@agriculture.gouv.fr) ;
- à la Cellule d'animation nationale DEPHY (cellule.dephy@apca.chambagri.fr) ;
- à la Chambre régionale d'agriculture, à l'attention de l'animateur Ecophyto (annexe 2).

Les copies des éléments suivants sont à envoyer à la DRAAF sous forme numérique (scans), les originaux étant conservés par la structure porteuse :

- l'accord des agriculteurs pour participer au réseau, à sa démarche et autoriser l'enregistrement et la valorisation de leurs données (annexe 4 de la notice),
- l'engagement de la structure porteuse dans le réseau (annexe 2 de la notice),
- l'engagement de l'ingénieur réseau (annexe 3 de la notice).

Pour les groupes se réengageant, l'instruction se décompose en 2 temps : appréciation du bilan puis évaluation du projet pour l'avenir. Si le bilan, notamment en terme d'utilisation des produits phytosanitaires, n'est pas satisfaisant, et le réengagement, en conséquence non validé, l'évaluation du projet est sans objet.

La DRAAF recueillera l'avis du groupe *ad hoc* mise en place dans le cadre de la gouvernance du plan Ecophyto 2 (commission régionale agroécologie / groupe COREAMER …).



Elle utilisera les grilles présentées respectivement aux annexes 3 (bilan) et 4 (réengagement ou intégration).

Les décisions finales seront prises par le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt sur avis du comité stratégique DEPHY-30 000 (CS DEPHY-30 000). Les dossiers seront instruits en parallèle par la DRAAF et la cellule d'animation nationale (CAN). Si les conclusions sont convergentes, il sera proposé au CS DEPHY-30 000 de donner un avis favorable au maintien ou à l'intégration du groupe de FERMEs dans DEPHY. A défaut, les dossiers seront présentés au CS DEPHY-30 000 qui formulera un avis après recours si nécessaire à une expertise extérieure. Le CS DEPHY-30 000 procédera également, si nécessaire, au classement de l'ensemble des dossiers de candidature ayant reçu un avis favorable. Le nombre de nouveaux dossiers pouvant être retenus étant très limité, ce classement pourrait permettre de ne retenir qu'une partie des dossiers considérés comme satisfaisants. Une attention particulière sera portée aux dossiers relevant de filières peu représentées au sein de leur région.

Calendrier

La date limite de candidature auprès de la DRAAF est fixée au 4 janvier 2017 .

La date de retour des conclusions de la DRAAF est fixée au 28 février 2017.

Les résultats de la démarche seront publiés en avril 2017.

La directrice générale de la performance économique

et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN - LANEELLE

Annexe 1 : liste des courriels des DRAAF

daaf971@agriculture.gouv.fr
daaf972@agriculture.gouv.fr
daaf973@agriculture.gouv.fr
daaf974@agriculture.gouv.fr
daf975@agriculture.gouv.fr
daaf976@agriculture.gouv.fr
daf988@agriculture.gouv.fr
draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
draaf-centre@agriculture.gouv.fr
draaf-corse@agriculture.gouv.fr
draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
draaf-paca@agriculture.gouv.fr
draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Annexe 2 : liste des courriels des animateurs régionaux *Ecophyto* en Chambres régionales d'agriculture

Régions au 1/ 1/ 2016	Région avant 2016	Nom	Prénom	mail
Auvergne - Rhône Alpes	AUVERGNE	PACAUD	Thomas	thomas.pacaud@aura.chambagri.fr
		BOSSA	Manon	manon.bossa@aura.chambagri.fr
	RHÔNE- ALPES	BROYER	Séverine	severine.broyer@aura.chambagri.fr
		SAINGERY	Virginie	virginie.saingery@rhone.chambagri.fr
Bourgogne - Franche Comté	BOURGOGNE	BUCHE	Céline	celine.buche@bourgogne.chambagri.fr
	FRANCHE-COMTÉ	MURGUE	Pauline	Pauline.MURGUE@franche-comte.chambagri.fr
		THOMAS	Louisanne	louisanne.thomas@franche-comte.chambagri.fr
Bretagne	BRETAGNE	LABUSSIERE	Emilie	emilie.labussiere@bretagne.chambagri.fr
Centre Val de Loire	CENTRE	BRUERE	Marie-Noelle	marie-noelle.bruere@centre.chambagri.fr
		BODIN	Christel	christel.bodin@cda37.fr
Corse	CORSE	ESPI	Mélanie	Melani.Espi@haute-corse.chambagri.fr
Guadeloupe	GUADELOUPE	ETENNA	Alic	etenna.a@guadeloupe.chambagri.fr
Guyane	GUYANE	GUINGAND	Thibaud	thibault.guingand@guyane.chambagri.fr
Grand Est	ALSACE	KLINGHAMMER	Alfred	A.KLINGHAMMER@alsace.chambagri.fr
	CHAMPAGNE-ARDENNE	BENREDJEM	Karim	k.benredjem@champagrica.fr
	LORRAINE	SIX	Alice	alice.six@lorraine.chambagri.fr
		BESSON	Jessica	jessica.besson@lorraine.chambagri.fr
Hauts-de-France	NORD-PAS-DE-CALAIS	POTTIEZ	Bruno	bruno.pottiez@agriculture-npdc.fr
		SCHOONHEERE	Amélie	amelie.schoonheere@agriculture-npdc.fr
	PICARDIE	STRIEBEL	Mylène	m.striebel@picardie.chambagri.fr
Île-de France	ILE-DE-FRANCE	MORIO	Yves	y.morio@cra-idf.chambagri.fr
Martinique	MARTINIQUE	MARIE-NELY	Hélène	ecophyto@martinique.chambagri.fr
Mayotte	MAYOTTE	MEULLE ALDEBERT	Audrey	audrey.aldebert@mayotte.chambagri.fr
Normandie	NORMANDIE	ZANNETTY	Julie	julie.zannetty@normandie.chambagri.fr
		CHERON	Emilie	emilie.cheron@normandie.chambagri.fr
Nouvelle Aquitaine	AQUITAINE	TAGLIAMONTE	Carine	carine.tagliamonte@alpc.chambagri.fr
	LIMOUSIN	VACHON	Céline	celine.vachon@alpc.chambagri.fr
	POITOU-CHARENTES	BLONDEAU	Philippe	philippe.blondeau@alpc.chambagri.fr
Occitanie	LANGUEDOC-ROUSSILLON	CHEVRIER	Christel	christel.chevrier@lrmp.chambagri.fr
		SOURD	Nicolas	nicolas.sourd@aude.chambagri.fr
	MIDI-PYRÉNÉES	GOULARD	Pierre	pierre.goulard@lrmp.chambagri.fr
Pays-de-la-Loire	PAYS DE LA LOIRE	LAURENT	Myriam	myriam.laurent@pl.chambagri.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PACA	ARNAUD	Marie-Thérèse	mt.arnaud@paca.chambagri.fr

Annexe 3 : grille d'appréciation du bilan

Les modalités d'attribution des notes sont les suivantes :

- Critère faiblement ou non rempli : 0 ;
- Partiellement rempli : moitié de la note ;
- Rempli : totalité de la note.

Références du dossier	Code de la convention DEPHY : Filière : Nom de la structure : Nom de l'IR :	
Critères	**Commentaires**	**Note**
Evolution des agriculteurs en terme d'usage des produits phytosanitaires		
Présence de SCEP*, de fiches trajectoires, de systèmes non SCEP mais prometteurs ; mobilisation de leviers innovants**		... / 3
Autres progrès identifiés (baisses d'IFT ou autres baisses d'usage), qualité et validité de l'analyse des situations où l'usage n'a pas baissé		... / 2
Actions mises en œuvre		
Animation et accompagnement collectif des agriculteurs		... / 2
Accompagnement individuel des agriculteurs		... / 2
Qualité et quantité des actions de communication et de démonstration		... / 2
Groupe		
Cohérence des territoires, des filières de production et des thématiques travaillées au sein du groupe		... / 2
Cohésion et dynamisme du groupe, implication des agriculteurs, action au sein du territoire et ouverture sur d'autres collectifs		... / 2
Structure locale et ingénieur réseau		
Aptitude de l'ingénieur réseau à identifier les difficultés et à proposer des mesures correctives		... / 1
Respect des principes et du cadre définis pour DEPHY (mi-temps, livrables, réunions collectives, …)		... / 2

Appropriation et implication de la structure dans le dispositif DEPHY (DEPHY intégré dans la stratégie de la structure, communication en interne et en externe, …)		... / 2

*SCEP : systèmes de culture économes et performants qualifiés par la méthode développée par la CAN DEPHY.
** Pour apprécier ce critère, on rappellera que les SCEP ont été identifiés à partir des "points zéro" (état à l'entrée dans le réseau) à partir de méthodes sélectives qui n'ont permis de retenir que 90 systèmes. Les fiches trajectoires, aujourd'hui en nombre de 80, sont encore abondées régulièrement par les différents groupes.

Chaque critère est noté sur 2. Note de 10 sur 20 à obtenir pour poursuivre au sein du réseau DEPHY.

Annexe 4 : grille d'évaluation des dossiers de projet en vue de la poursuite ou de l'intégration dans DEPHY

Les modalités d'attribution des notes sont les mêmes que pour la grille bilan.

Références du dossier	Filière : Nom de la structure : Nom de l'IR :	
Critères	**Commentaires**	**Note**
Réponse du projet aux enjeux majeurs		... / 10
Le projet s'inscrit dans l'objectif de réduction de -25 % de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2020 en comprenant : - des exploitations très économes* ; - des exploitations économes et peu économes* qui s'engagent sur des progrès significatifs.		
La condition d'éligibilité est respectée : l'engagement est porté, a minima, à la totalité de l'atelier et, chaque fois que cela est possible, à la totalité du système d'exploitation.		Oui / Non Si non, dossier non éligible.
Réponse du projet à des priorités		... / 8
Le groupe contribue au rééquilibrage géographique, thématique ou entre les différents types d'exploitations (à apprécier à l'échelle régionale par les DRAAF et nationale par la CAN)		
Présence d'exploitations engagées dans l'agriculture biologique		
Articulation avec l'enseignement agricole (présence d' exploitations des établissements d'enseignement agricole dans le groupe, coopération à un projet pédagogique, …)		
Propositions de contribution à l'action 4 : actions imaginées pour des interactions entre DEPHY d'une part et les 30000 agriculteurs et leur accompagnement, d'autre part		
Intérêt du projet collectif et des projets individuels		... / 12
Pertinence de la thématique du projet collectif et des objectifs affichés		

Capacité du projet collectif à fédérer le groupe d'agriculteurs et à créer une dynamique sur le territoire		
Ambition des projets individuels, pertinence des objectifs, adéquation des leviers envisagés		
Caractère innovant du dossier		
Groupe		... / 8
Cohérence humaine et géographique du groupe et implication des agriculteurs		
Qualité des actions proposées relatives à l'accompagnement, à la dynamique de groupe		
Qualité des actions proposées relatives à la valorisation et au transfert		
Ouverture du groupe sur d'autres collectifs - Pertinence des partenariats envisagés		
Structure locale et ingénieur réseau		... / 7
Compétences, expériences et motivations de l'ingénieur réseau proposé		
Expérience de la structure dans l'accompagnement des agriculteurs et notamment sur la thématique de la réduction d'usage des produits phytosanitaires		
Intégration de la participation à DEPHY dans la stratégie de la structure, contribution à l'effet d'entraînement		
Critères régionaux		... / 5
(les expliciter)		
Note globale		... / 50
Points forts	Points faibles	

Appréciation générale □ Avis favorable □ Avis défavorable	

* Définition DEPHY :
- système très économe : IFT inférieur à 50% de la référence régionale ;
- système économe : IFT supérieur à 50% de la référence régionale et inférieur à 70% de la référence régionale ;
- système peu économe : IFT supérieur à 70% de la référence régionale et inférieur à la référence régionale ;
- système non économe : IFT supérieur à la référence régionale.

Il est demandé une note globale sur 50.